



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Hautes garrigues et Pic Saint Loup (OC_HGPL) »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « PAEC Hautes garrigues et Pic Saint Loup » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « HAUTES GARRIGUES ET PIC SAINT LOUP » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC correspond aux sites Natura 2000 gérés par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Certaines communes sont exclues de ce PAEC car incluses dans d'autres PAEC portées par des communautés de communes voisines.

Les critères retenus pour délimiter les zones prioritaires si besoin sont les suivants :

- Présence d'espèces à enjeu exceptionnel, très fort, fort selon la liste des espèces prioritaires fournies dans le cadre de l'appel à projet (domaines vitaux, zones de quiétudes, zones de présence identifiées dans le DOCOB ou au cours d'études complémentaires réalisées pendant l'animation)
- Présence de parcelles pâturées (RPG) et donc d'un potentiel de contractualisation.

Le périmètre comprend les sites des « Hautes garrigues du Montpelliérais » et du site « Pic Saint Loup ».

Le site Natura 2000 des Hautes Garrigues du Montpelliérais se situe dans la région Languedoc-Roussillon, département de l'Hérault, au Nord de Montpellier. Le site qui est le plus grand du département, s'étend sur près de 45 000 hectares.

Les Hautes Garrigues du Montpelliérais se répartissent sur un territoire de collines calcaires : massif de la Séranne, Causse de la Selle, Massif du Pic Saint-Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues. Le Mont Saint-Baudille (848 m) ou le Pic Saint-Loup (658 m) se situent à seulement 40 kilomètres pour l'un et 30 pour l'autre, de la mer à vol d'oiseau : les paysages sont donc marqués par de fortes pentes au pied desquelles s'encaissent différents cours d'eau, comme l'Hérault et la Buèges.

Liste des communes concernées par le PAEC « Hautes garrigues et Pic saint Loup »

Assas	Rouet
Buzignargues	Saint-André-de-Buèges
Causse-de-la-Selle	Saint-Bauzille-de-Montmel
Cazevieille	Sainte-Croix-de-Quintillargues
Ferrières-les-Verreries	Saint-Jean-de-Buèges
Fontanes	Saint-Jean-de-Cuculles
Galargues	Saint-Martin-de-Londres
Garrigues	Saint-Mathieu-de-Trévières
Guzargues	Teyran
Mas-de-Londres	Le Triadou
Les Matelles	Vacquieres
Montaud	Valflaunes

Notre-Dame-de-Londres	Viols-en-Laval
Pégairolles-de-Buèges	Viols-le-Fort

Par ailleurs, l'animation et la contractualisation des MAEC sur les communes du site des Hautes garrigues hors du périmètre de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup seront prises en charge par le PAEC porté par la CCVH. Ces communes sont : *Saint-Privat, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos, Aniane, Arboras, Argeliers, Brissac, Puéchabon et Montpeyroux.*

Surface totale du territoire : 37 880 ha

Surface agricole utile (SAU) = 7 200 ha

Données sur le/les territoires du PAEC :	PAEC « Hautes Garrigues et Pic Saint Loup »
Nombre de communes incluses	28
Surface totale (ha) :	37 880
Nombre d'exploitations agricoles :	294
Nombre d'entités collective :	
SAU :	7 200 ha

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le périmètre du site des Hautes garrigues du Montpellierais notamment présente une physionomie agricole très contrastée entre l'Ouest et l'Est du territoire. Ces contrastes s'expriment sur le plan géomorphologique, de productions agricoles et de structures d'exploitations. Alors que la partie Ouest est dominée par les activités d'élevage avec un peu, le secteur Est est lui plutôt occupé par des cultures permanentes, essentiellement des vignobles.

Les agriculteurs sont les principaux gestionnaires de l'espace : 1/3 du site est valorisé par l'agriculture. Le potentiel agronomique variable sur le site, globalement faible (facteurs climatiques, pédologiques et physiques contraignants), conditions les plus favorables sur la Plaine de Londres. L'accroissement de la population de l'arrière-pays montpelliérain engendre une artificialisation de l'espace, qui concerne plus particulièrement les surfaces agricoles et viticoles // la population agricole chute de 50% entre 1979 et 2000 ;

- **Activités agricoles (source DOCOB, SCOT)**

Viticulture : 9% des surfaces agricoles/44% des surfaces cultivées du site ; recul global de la vigne de -26% ces 20 dernières années ; deux secteurs de vignobles : bassin de Londres (307 ha, 65 hl/ha) et Pic Saint-Loup (888 ha, 45 hl/ha) ;

Elevage herbivore : 12 exploitations (2 ovins, 4 bovins, 3 caprins, 3 équins), élevage extensif en garrigue avec faible chargement + 71 ha de prairies de fauche ;

Aviculture : installation en limite du site, 33 000 poules pondeuses, valorisation de 90 ha de cultures ;

Grandes cultures : 96 ha de blé dur, blé tendre et orge en majorité ;

Maraîchage et vergers : surfaces anecdotiques ; 2 ha de maraîchage, 5 ha d'oliviers.

Les espaces agricoles du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup sont porteurs d'une grande diversité de « valeurs d'usage », c'est à dire des contributions objectives de l'activité agricole à la qualité, au fonctionnement équilibré et à l'identité du territoire. **L'espace agricole n'est plus seulement considéré comme un support d'activité économique. Il contribue également à la biodiversité, à la qualité du cadre de vie, à l'attractivité touristiques du territoire et à la protection des populations face au risque inondations et feux de forêt. Ainsi, sur le territoire du Grand Pic Saint Loup, l'agriculture et l'environnement (paysager, biodiversité) sont étroitement liés.**

Le territoire de la communauté de communes présente un patrimoine naturel exceptionnel, diversifié et riche typique de la variété des écosystèmes méditerranéens, reconnue au travers des habitats inventoriés et espèces protégées. Les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) concernent 33 des 36 communes et couvrent 74% de la surface du territoire. 4 sites Natura 2000 (dont 3 sites « habitat » : Pic St Loup, Gorges de l'Hérault et Lez) occupent 55% du territoire. Le site « Oiseaux » (Hautes Garrigues du Montpelliérains) abrite des couples d'aigles de Bonelli, espèce fortement menacée, qui ont justifié la mise en place de 4 Arrêtés de Protection de Biotope.

Le périmètre du PAEC comprend les enjeux des deux sites Natura en ZPS et ZSC. Une grande diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaires se cohabitent du fait de la grande diversité de paysages.

La région Occitanie a une responsabilité particulière vis-à-vis de certains habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Les enjeux listés aux DOCOBs des sites Natura 2000 faisant l'objet de ce projet de PAEC ont prouvé la responsabilité forte de ces sites pour la préservation de ce patrimoine naturel.

La liste de hiérarchisation fournie dans l'AAP a permis d'établir une priorisation des habitats et espèces qui font l'objet des mesures du PAEC.

Parmi ces espèces, la présence avérée de plusieurs couples d'Aigles de Bonelli couvre en intégralité la ZPS dans les domaines vitaux de plusieurs individus. **Ainsi, tout le périmètre de la ZPS est classé comme prioritaires pour la mise en œuvre de MAEC.**

Tableau 1 : Enjeux de gestion des DOCOB des sites des "Hautes garrigues du Montpellierais" et "Pic Saint Loup"

ENJEUX BIODIVERSITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, augmentation et amélioration de l'état écologique des milieux ouverts (prairies de fauche, prairies humides, friches herbacées) - Limitier les usages de produits phytosanitaires - Préserver la mosaïque agricole - Préserver les alignements d'arbres - Préservation des mares temporaires méditerranéennes - Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés - Augmenter les disponibilités en ressources alimentaires

Date de fauche habituelle du territoire

La date de fauche habituelle du territoire est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.

Cette date est précisée dans le diagnostic agroenvironnemental du territoire.

Pour les mesures « ESP » (protection des espèces), le cahier des charges prévoit un nombre de jours de retard d'utilisation qui est calculé par rapport à cette date de fauche habituelle.

Pour le territoire « Hautes garrigues et Pic Saint-Loup » la date de fauche habituelle retenue par l'opérateur est :

- le 01/05

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Libellé de la mesure	Objectifs de la mesure	Paramètres locaux	Montant unitaire	Financement
Toutes surfaces en herbe (prairies permanentes, parcours)	OC_HGPL_PRA3	Localisée	Systèmes herbagers et pastoraux gestion pastorale	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts d'intérêt communautaire et aux habitats d'espèces	aucun	72 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat
Terres arables, cultures pérennes	OC_HGPL_ESP1	Localisée	Protection des espèces Niveau 1	Préservation des prairies maigres par la mise en défend Préservation des prairies humides avec enjeux (espèces d'intérêt communautaires) par mise en défend	10 % de mise en défend, plan de localisation, période de non pâturage,	82 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat
Terres arables, cultures pérennes	OC_HGPL_ESP2	Localisée	Protection des espèces Niveau 2	Préservation des prairies maigres par retard de fauche	Retard de fauche à déterminer	145 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat

				Préservation des prairies humides avec enjeux (espèces d'intérêt communautaires) par retard de fauche			
Surfaces pastorales et prairies	OC_HGPL_OUV1	Localisée	DFCI Maintien de l'ouverture des milieux	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts d'intérêt communautaire et aux habitats d'espèces	aucun	153 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat
Surfaces pastorales et prairies	OC_HGPL_OUV2	Localisée	DFCI Maintien de l'ouverture des milieux et gestion pastorale	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts d'intérêt communautaire et aux habitats d'espèces	aucun	204 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat
Mares temporaires	OC_HGPL_IAE2	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	Préservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire mares temporaires et des espèces flore associées	aucun	62€/mare	80 % FEADER 20 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Hautes garrigues et Pic Saint Loup ».

Pour les mesures « ESP », l'obligation du cahier des charges (cf. Notice de mesure) relative au retard d'utilisation (fauche et pâturage) s'applique en référence à la date de fauche habituelle précisée dans la présente notice (cf. § 2 Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire)

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le territoire OC_HGPL a fait le choix d'appliquer les critères de priorisation régionaux définis par la DRAAF Occitanie. La grille régionale (cf. image ci-dessous) priorise les dossiers en fonction du niveau d'ambition des MAEC contractualisées dans un premier temps. Elle classe ensuite les dossiers par ordre décroissant de surface à engager.

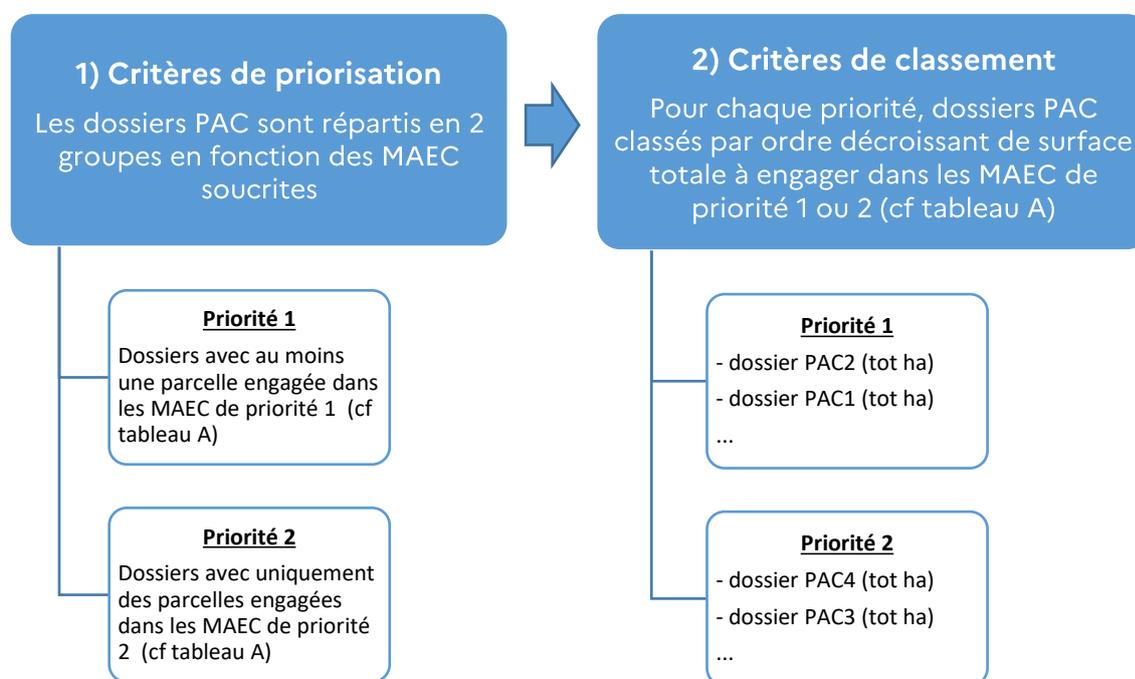


TABLEAU A –priorisation régionales des MAEC en OCCITANIE	
NIVEAU D'AMBITION ↓ décroissant	MAEC priorité 1
	ARB3, CIFF, COV2, CPRA ,EAU2, ESP3 ,ESP4 ,FER6 ,HBV2, HBV3, IAE1, IAE2, IAE3, IRG2, MHU3, MHU4, OUV2, PHY3, PHY6, PRA2, RIZ2, ROSE, SDC2, VIT3
	MAEC priorité 2
	ARB1, EAU1, ESP2, FER2, IRG1, MHU2, PHY2, PHY5, PRA3, VIT1, ARB2, ESP1, FER1, HBV1, MHU1, OUV1, PRA1, RIZ1, SDC1, VIT2, ZIGC, ZIPE

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures OC_HGPL_PRA3 et OC_HGPL_OUV2, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

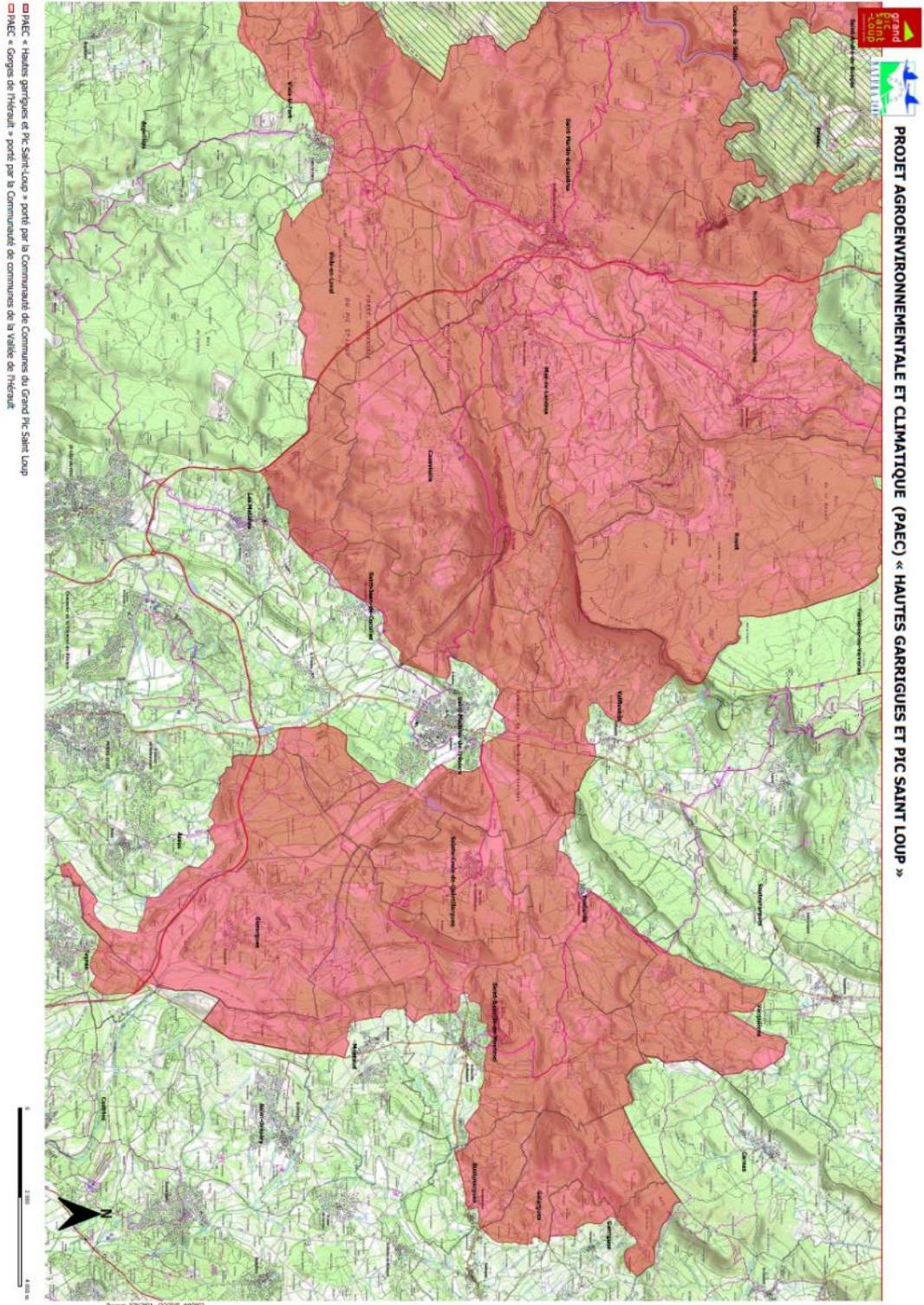
7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

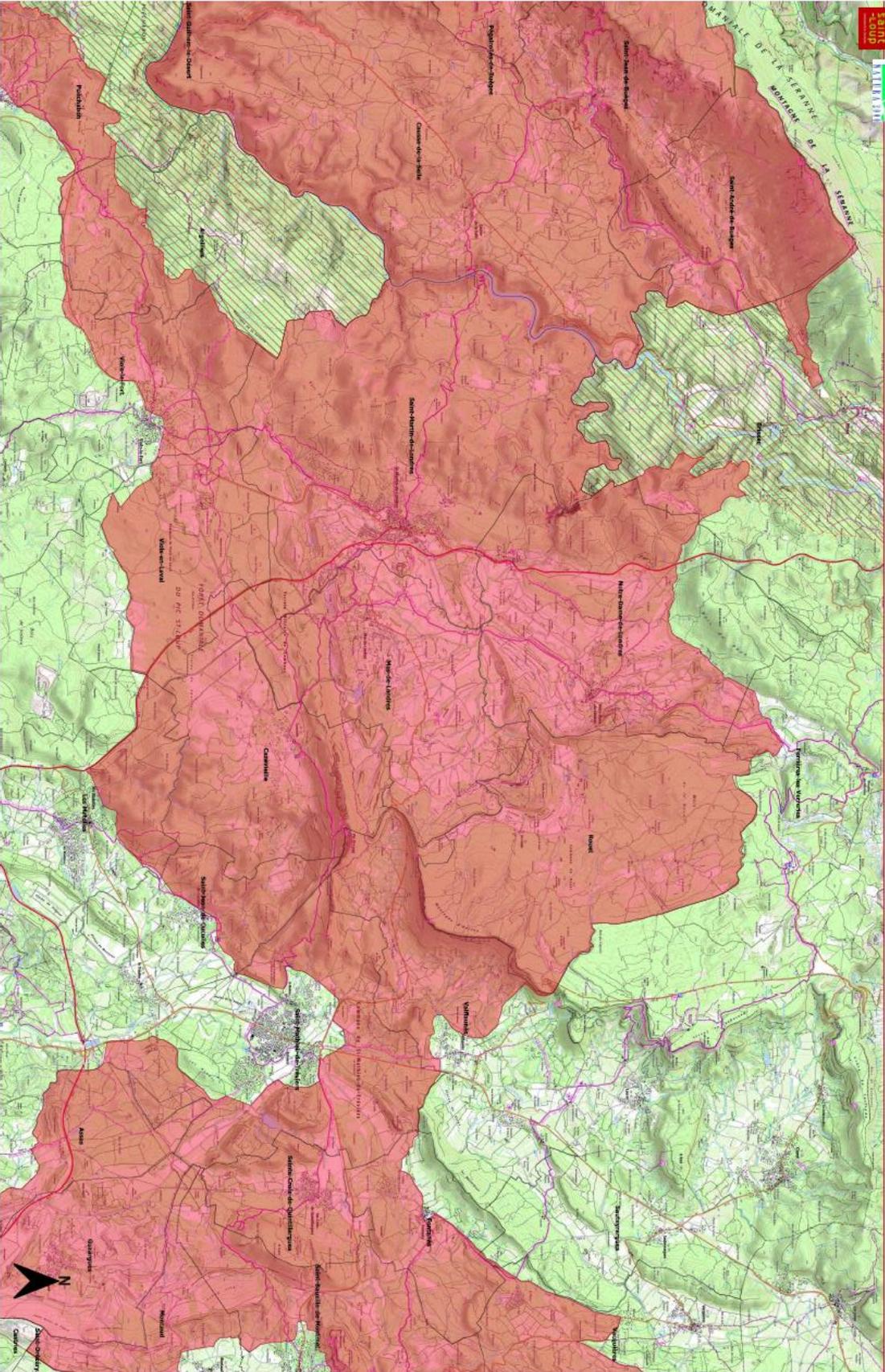
Emma Lapique - Chargée de mission agriculture et environnement – animatrice Natura 2000
natura2000@ccgpsl.fr / 06 27 69 61 34

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>





PROJET AGROENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE (PAEC) « HAUTES GARRIGUES ET PIC SAINT LOUP »

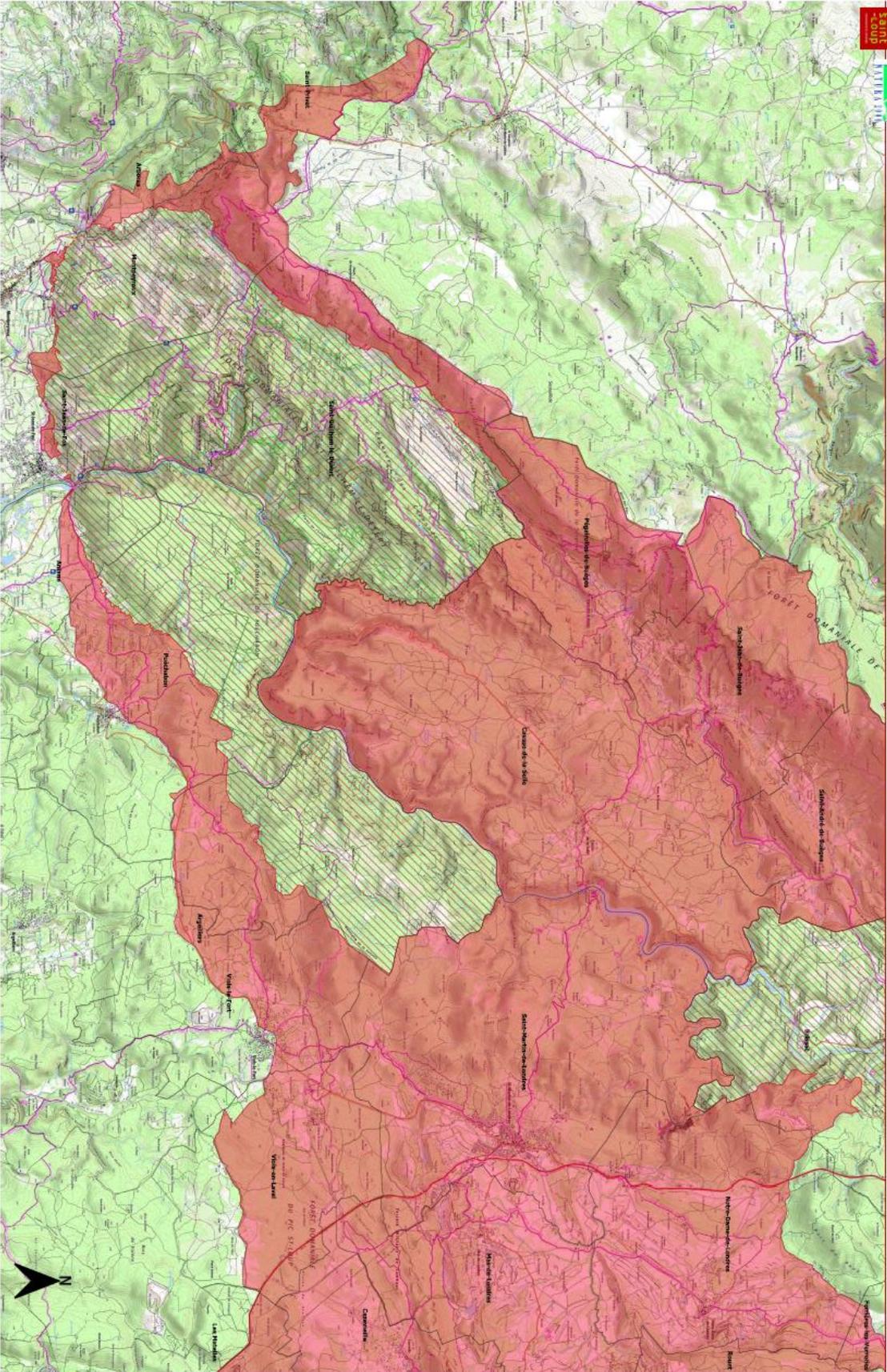


- PAEC « Hautes garrigues et Pic Saint-Loup » porté par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
- PAEC « Cordes de l'hérault » porté par la Communauté de communes de la Vallée de l'hérault

Source: IGN 2011 - COPRS, PANDI



PROJET AGROENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE (PAEC) « HAUTES GARRIGUES ET PIC SAINT LOUP »



- PAEC « Hautes garrigues et Pic-Saint-Loup » porté par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
- PAEC « Corgès de l'hérault » porté par la Communauté de communes de la Vallée de l'hérault

Source : IGN 2021 - CCOP SL 09/2022